

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 6 janvier 2015**

L'an deux mille quinze,

Le six janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du trente décembre deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 16 |
| Nombre de conseillers présents ou représentés | 17 |
| Nombre de conseillers excusés : | 03 |
| Nombre de conseillers absents : | |

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| 1. GUERIN Denise | 10. FRERSON Alain |
| 2. SERGENT Jean-Marie | 11. |
| 3. AUBRY Christine | 12. GIRARD Pascal |
| 4. ANGO Jacques-Vianney | 13. |
| 5. DEBRAND Monique | 14. LADROIT Serge |
| 6. CABART Jean-Claude | 15. LACROIX Aurore |
| 7. PEGURRI Gisèle | 16. |
| 8. LONGUEVILLE Jean-Pierre | 17. FONTANIVE Marzéna |
| 9. LECLERE Claudine | 18. LORENZI Jean-Luc |
| | 19. AMBOLLET Christine |

Absents :

Absents excusés : M. MASSON-BENSID Nadia, M. BELHANDA Abdeslam, DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine

Pouvoirs : M. BELHANDA Abdeslam à Mme GUERIN Denise

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création de poste suite avancement de grade – Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, justifié par l'avancement de grade d'un agent communal.

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Maire explique que la CAP saisie en décembre 2014 n'a pas encore rendu d'avis. Par conséquent, cette délibération prendra effet après avis favorable de la CAP début 2015.

Le tableau des emplois sera modifié le 01 avril 2015.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 1er avril 2015.

PRECISE que cette délibération sera exécutive après avis favorable de la CAP.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2015.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN.

\\JVSBOX\Public\COMMUN\CONSEIL MUNICIPAL\Délibérations\CM 2015\CM 6 JANVIER 2015\transmis sur site\PERSONNEL COMMUNAL Création de poste ATSEM principal 2ème classe - avancement de grade.doc